

SERVITUDE DE VUE

entre

THERESE MARCOTTE

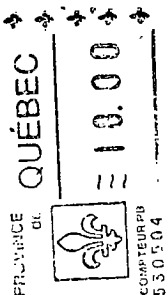
et

LISE BOURRET
et
MICHEL BOURRET
et
JEANNINE BOURRET
et
CARMEN BOURRET

3 exp.



1018347460



31 III '87



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT, le vingt-huit mars.

DEVANT ME PIERRE CORBEIL,
Notaire à Asbestos, Province de Québec.

COMPARAISSENT:

THERESE MARCOTTE, maîtresse de maison, demeurant au 45 rue Water, Danville, Qué., ci-après nommée "LE CEDANT"

ET

LISE BOURRET, conseillère pédagogique, demeurant au 1014 rue Cadillac, St-Bruno, Qué., et MICHEL BOURRET, technicien minier, demeurant au 108 rue St-Maurice, Noranda, Qué., représenté par Me J. GILLES GEOFFROY, avocat, demeurant au 11 Daniel Johnson, Danville, Qué., son mandataire aux termes d'une procuration en date du 18 février 1987, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par ledit représentant en présence du notaire soussigné; et JEANNINE BOURRET, maîtresse de maison, demeurant au 7101 rue Bois de Coulonge, Ville d'Anjou, Qué., et CARMEN BOURRET, maîtresse de maison, demeurant au 100 rue Hélène, Danville, Qué., ci-après nommés "LE CESSIONNAIRE"

LESQUELS, pour en venir à l'établissement de la servitude de vue qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:

1. LE CEDANT est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant:

La subdivision numéro UN du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (273-1) du cadastre officiel du Village de Danville.

Le cédant est propriétaire dudit immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'une vente par licitation dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Richmond, le 4 mai 1965, sous le No: 79364.

2. LE CESSIONNAIRE est propriétaire d'un immeuble joignant celui du cédant, connu et désigné comme étant:

Toute cette propriété est désignée comme étant une partie des lots originaires numéros DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE et DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (lots 272' et 273' ptie), du cadastre du

Division d'enregistrement - RICHMOND

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 87-03-31 - 09:00
année mois jour heure minute

sous le numéro

159705

village de Danville, division d'enregistrement de Richmond, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

A) Lot 272 ptie ✓

De figure irrégulière, borné vers le sud-ouest par le lot 273 ptie, vers le nord-ouest et vers le nord-est par le lot 272 ptie et vers le sud-est par le lot 272-1, mesurant seize mètres et trente-neuf centièmes (16,39 m) vers le sud-ouest, vingt-huit mètres et dix-neuf centièmes (28,19 m) vers le nord-ouest, seize mètres et trente et un centièmes (16,31 m) vers le nord-est et vingt-huit mètres et cinq centièmes (28,05 m) vers le sud-est; contenant en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (459,5 m²).

B) Lot 273 ptie ✓

De figure irrégulière, borné vers le sud-ouest par la rue Water, vers le nord-ouest par le lot 273 ptie, vers le nord-est par le lot 272 ptie et vers le sud-est par le lot 273-1; mesurant seize mètres et quarante-six centièmes (16,46 m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-quatre centièmes (24,54 m) vers le nord-ouest, seize mètres et trente-neuf centièmes (16,39 m) vers le nord-est et vingt-quatre mètres et cinquante-quatre centièmes (24,54 m) vers le sud-est; contenant en superficie quatre cent deux mètres carrés et neuf dixièmes (402,9 m²).

Le cessionnaire est propriétaire dudit immeuble pour l'avoir acquis d'Antoinette Lefebvre aux termes d'un acte de vente passé devant Me Pierre Corbeil, Notaire, le 7 novembre 1986, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Richmond, le 12 novembre 1986, sous le No: 158291.

3. IL EXISTE dans le mur SUD-EST de la maison y érigée sur la propriété du cessionnaire, cinq (5) fenêtres et deux (2) lucarnes, qui ouvrent du côté du terrain du cédant et sont à une distance moindre que permise par la loi.

Le tout, tel que montré sur le plan préparé par Monsieur Guy Labbé, arpenteur-géomètre, en date du 25 septembre 1986, dossier No: A-18132, minute No: 5,015 et suivant la description technique mentionnée au certificat de localisation préparé par ledit Guy Labbé en date du 26 septembre 1986.

4. LE CESSIONNAIRE désire obtenir une servitude de vue qui lui permettra de maintenir en usage ces ouvertures.

5. EN CONSEQUENCE, le cédant constitue, par les présentes, sur son terrain désigné au paragraphe 1 comme FONDS SERVANT au profit du terrain désigné au paragraphe 2 du cessionnaire, comme FONDS DOMINANT, celui-ci présent et acceptant, une servitude perpétuelle de vue, permettant de maintenir dans leur état et situation actuels cinq (5) fenêtres ouvertes ainsi que deux (2) lucarnes dans le mur SUD-EST de la maison du cessionnaire.

6. RIEN NE PERMETTRA au cessionnaire ou à ses successeurs de pratiquer dans ce mur de nouvelles ouvertures ou de changer de place celles qui existent actuellement.

7. LA PRESENTE SERVITUDE n'aura pas pour effet non plus de restreindre en quelque façon que ce soit les droits de propriétaire du cédant, tant en ce qui regarde la construction de bâtiments qu'en toutes autres manières.

CONSIDERATION

8. LA PRESENTE SERVITUDE est consentie sans considération.

9. LES FRAIS des présentes, copies et enregistrement, sont à la charge du cessionnaire.

ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

LE CEDANT déclare être majeure, jouir de ses droits civils et célibataire pour ne s'être jamais mariée et que son état civil n'a été et n'est l'objet d'aucun changement.

DONT ACTE à Asbestos, sous le numéro
six mille cent dix-huit.

LECTURE FAITE, les parties signent en
présence du notaire soussigné.

Signé "Thérèse Marcotte"

" "Carmen Bourret"

" "Jeannine Bourret"

" "Lise Bourret"

" "J. Gilles Geoffroy"

" "Pierre Corbeil, Notaire"

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Pierre Corbeil Notaire